



# *Pêche professionnelle et Natura 2000*

Dispositif et retour d'expérience en Baie  
de Seine occidentale

*Tables Rondes des gestionnaires  
3 Juin 2015*



# Sommaire

## **1. Introduction**

- ▲ *Contexte*
- ▲ *Dispositif Natura 2000 et pêche professionnelle*
- ▲ *Analyse de risque : principe général*
- ▲ *Contribution AAMP pour sa mise en œuvre*

## **2. Retour d'expérience du site baie de Seine occidentale**

## **3. Mise en œuvre en Atlantique**



# 1. Introduction

# Contexte Natura 2000

## ✦ *Prise en compte de l'ensemble des activités au sein des sites N2000 :*

- ✦ *Dans les DOCOB à travers les diagnostics socio-économique de chaque activité (pêche comprise)*
- ✦ *L'évolution des incidences pour certaines activités listées (exemples : extraction granulot, pose de câble, projet EMR...)*

## ✦ *Particularités des activités de pêche professionnelle :*

- ✦ *Diverses : métiers ; engins ; taille ; puissance*
  - ✦ *Mobiles : dans / hors sites N2000*
  - ✦ *Variables : dans le temps et dans l'espace (saison / interannuelle)*
  - ✦ *Mode de gestion : Européen / National / Local*
- ➔ *Dispositif particulier pour la prise en compte des activités de pêche professionnelle (Circulaire DEB/DPMA du 30/04/ 2013)*
- ➔ *AAMP fournit des moyens et des outils pour sa mise en œuvre*

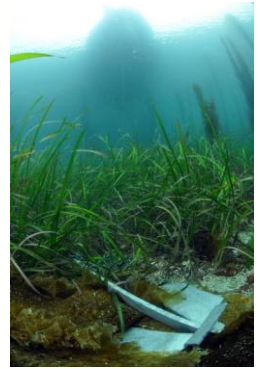




# Dispositif : pêche professionnelle et Natura 2000 en mer

## ✦ Principe général du dispositif (circulaire 30 avril 2013) :

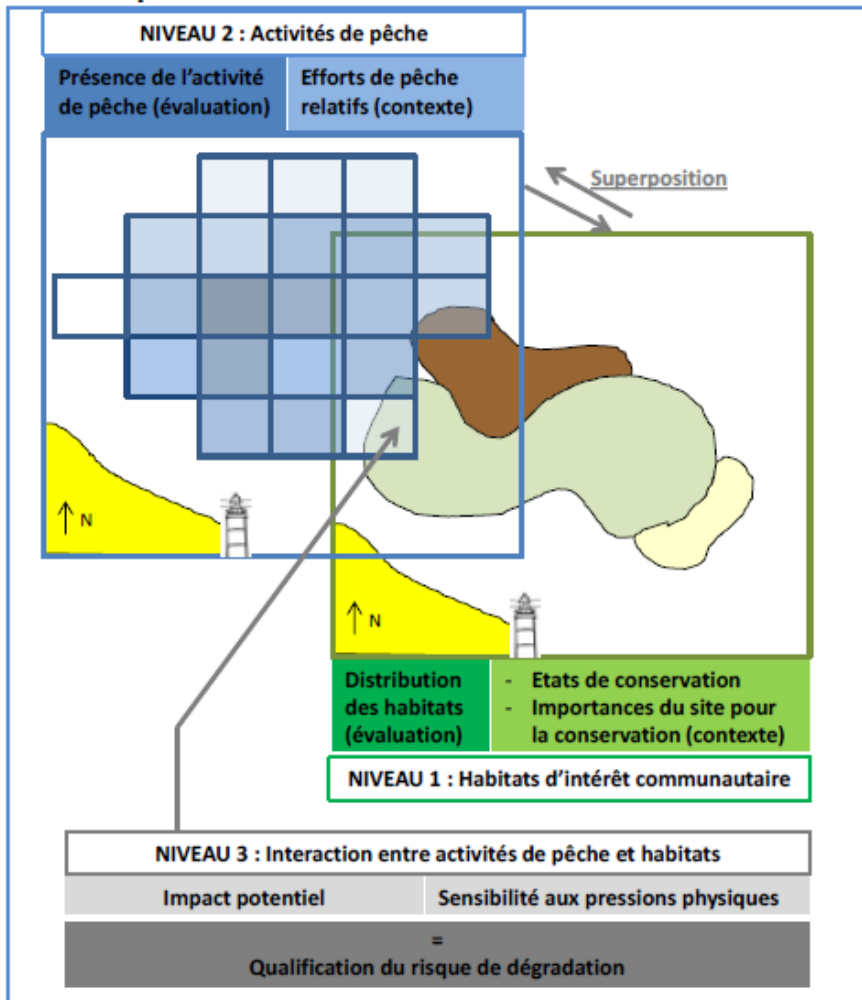
- ✦ La prise en compte des activités de pêche s'inscrit dans le DOCOB (phase d'élaboration ou de révision) et est **portée par la structure porteuse du site (opérateur)** :
- ✦ Elle repose sur :
  - Une évolution des risques réalisée en partenariat avec les professionnels (cadre méthodologique M<sup>N</sup>H<sup>N</sup>)
  - Des propositions de mesures de gestion : au regard des objectifs de conservation en partenariat avec les professionnels et les services déconcentrés
  - Une harmonisation : des évaluations et des propositions de mesures à l'échelle de la façade (sous pilotage DIRM)
    - ➔ cohérence entre sites
  - L'intégration dans le DOCOB (discussion au sein du COPIL)
  - Accord du préfet compétent en matière de pêche maritime et approbation du ou des préfets compétents pour la gestion des sites





# Rappel sur les principes de l'évaluation des risques

Figure 1: Résumé schématique de la démarche pour évaluer les risques de dégradation des habitats par les activités de pêche au sein des sites Natura 2000.



## Croisement et analyse spatiales d'informations :

- ✦ Sur les activités :
  - ▲ Pratiques / engins
  - ▲ Spatiolisation (zone de pêche)
- ✦ Sur les habitats :
  - ▲ Type
  - ▲ Localisation
- ✦ Sur les types d'interactions :
  - ▲ Impact potentiel
  - ▲ Sensibilité habitat
- ✦ Autres (contexte) : efforts / objectifs de conservation / dépendance socio-éco



# Contributions de l'AAMP pour mettre en œuvre le dispositif

## ✦ Contributions de l'AAMP à trois niveaux :

### 1. Partenariats AAMP / Comités des pêche :

*Conventions AAMP / CRPMEM*

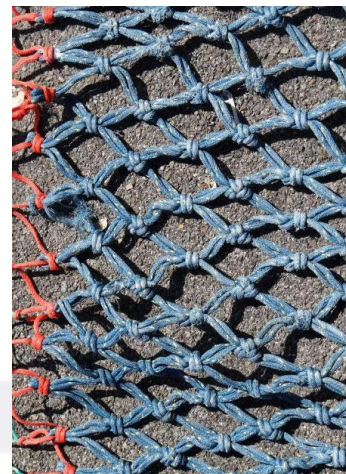
*Comités de suivi : AAMP / CRPMEM / Services déconcentrés (DREAL / DIRM)*

### 2. Mise à disposition des données existantes et disponibles au niveau national (SIPA / SIH)

### 3. Appui de l'antenne aux opérateurs de sites

➔ *Diagnostic socio-économique pêche*

➔ *Résultats des analyses de risques : cartes, analyses*





## 2. Retour d'expérience du site Natura 2000 « baie de Seine occidentale »





# L'origine des mesures

- ✦ **Objectifs Natura 2000 en mer**

=> Bon état de conservation des habitats/espèces d'intérêt communautaire

- ✦ **Evolution des incidences (pêche professionnelle)**

=> Méthode d'évaluation des risques

## **Mais aussi...**

- ✦ *Des engagements issus du Grenelle (réserves de pêche)*

- ✦ *De la future loi cadre « biodiversité » (réserves halieutiques)*

=> création de zones de « cœur » des sites Natura 2000

- ✦ *Des travaux initiés du SDAGE et PLAGEPOMI (amphihalins)*

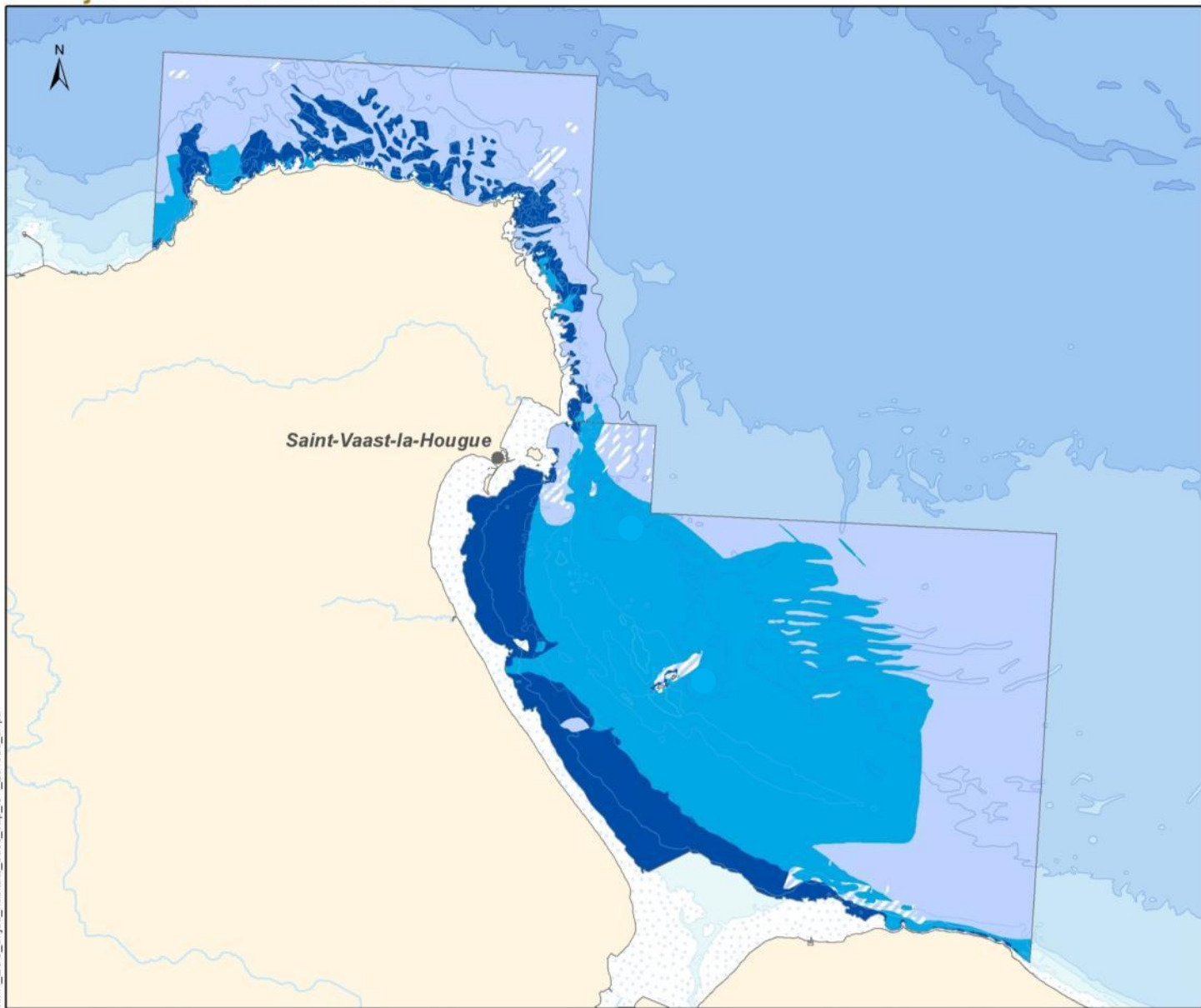
- ✦ **Mesures qui tiennent compte :**

- ▲ *Contraintes des socioprofessionnels*

- ▲ *Équité de traitement des usagers*

- ▲ *Enjeux naturels*

# Méthode d'évolution des risques : Hiérarchisation des enjeux – habitats



**ENJEU**

- Non décrit
- Secondaire
- Secondaire ?
- Fort
- Prioritaire

**BATHYMETRIE**

- Estran
- 0 à -5 m
- 5 à -10 m
- 10 à -20 m
- 20 à -30 m
- 30 à -50 m
- 50 à -100 m

0 5 10 kilomètres  
0 2,5 5 milles nautiques

Sources des données :  
 - Enjeu : AAMP, 2013  
 - Habitats marins du site Natura 2000 FR2502020 - BAI DE SEINE OCCIDENTALE. Programme CARTHAM. contrat AAMP – IN VIVO, 2012. (selon données SHOM, IGN, CEVA et MOUQUET, MASSE, CNRS (Campagne BENTHOSEINE), JANSON, Campagne PORT2000, CNRS (Campagne PECTOW), DESROY, GUERIN et LE MAO et IN VIVO)  
 - Habitats marins du site Natura 2000 FR2500085 - RECIFS ET MARAIS ARRIERE-LITTORAUX DU CAP LEVI A LA POINTE DE SAIRE, Programme CARTHAM, contrat AAMP – IN VIVO, 2012. (selon données SHOM, IGN, CNRS Géomer, THOUIN, GUERIN et PRODHOMME, CEVA et MOUQUET, CABIOCH et GENTIL et IN VIVO)  
 - Bathymétrie : SHOM, IFREMER, AAMP  
 - Trait de côte français : Trait de côte Histolitt © IGN-SHOM 2007

Système de coordonnées : Lambert 93 / RGF93 / IAG GRS 1980

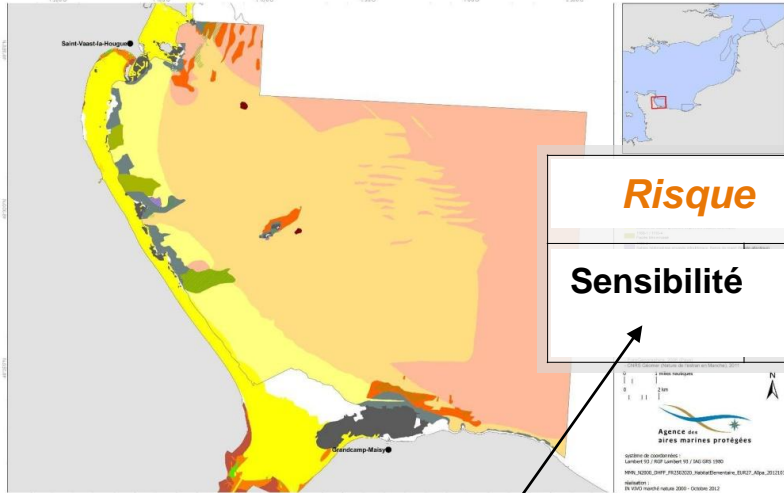
MMN\_ECO\_enjeu\_habitats\_bisco\_cap\_levi\_201306\_a4pa



# Exemple d'application de l'analyse des risques

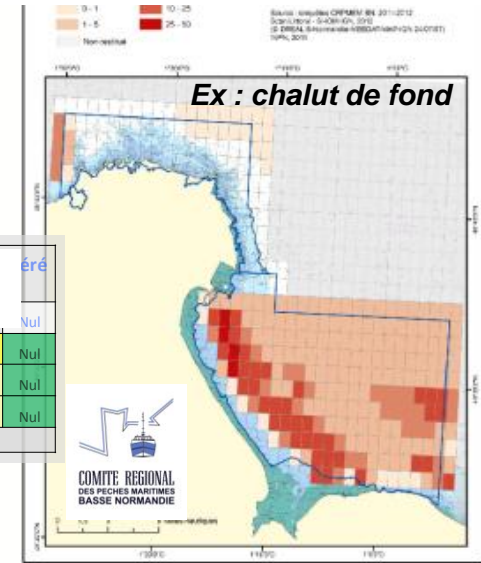
# Spatialisation de l'activité de pêche + Niveau d'impact par habitat (matrice Ifremer)

IN **Carte des habitats**

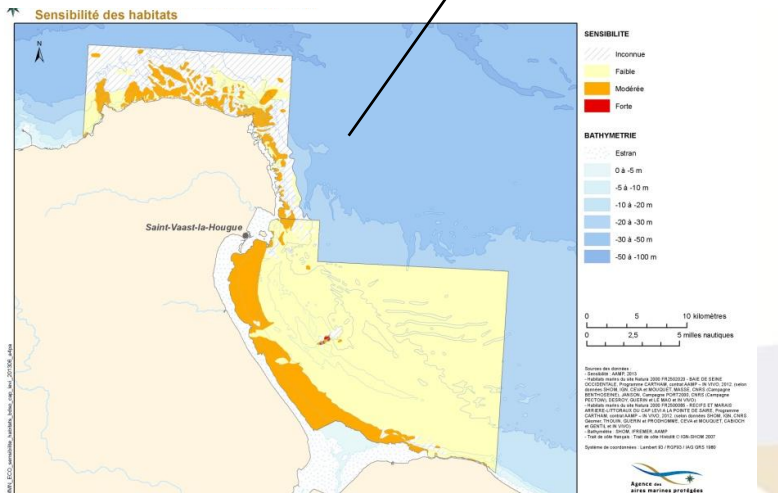


Sensibilité	Impact			
	Fort	Fort	Modéré	Nul
Fort	Fort	Fort	Modéré	Nul
Modéré	Fort	Modéré	Faible	Nul
Faible	Modéré	Faible	Faible	Nul
Inconnue				Nul

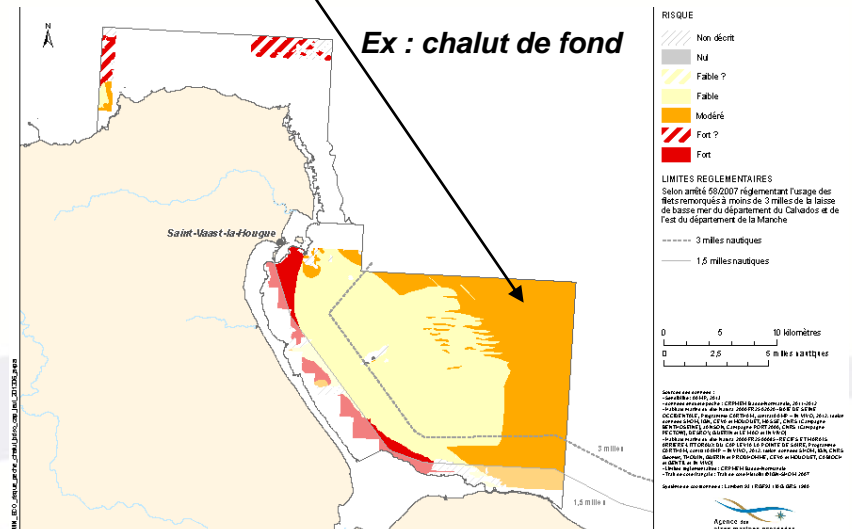
= valeur du type d'impact « ? »



**Carte de la sensibilité des habitats**



**Résultat de l'analyse pour une activité**



Agence des aires marines protégées



**RISQUE**

- Non décrit
- Nul
- Faible ?
- Modérée
- Fort ?
- Fort

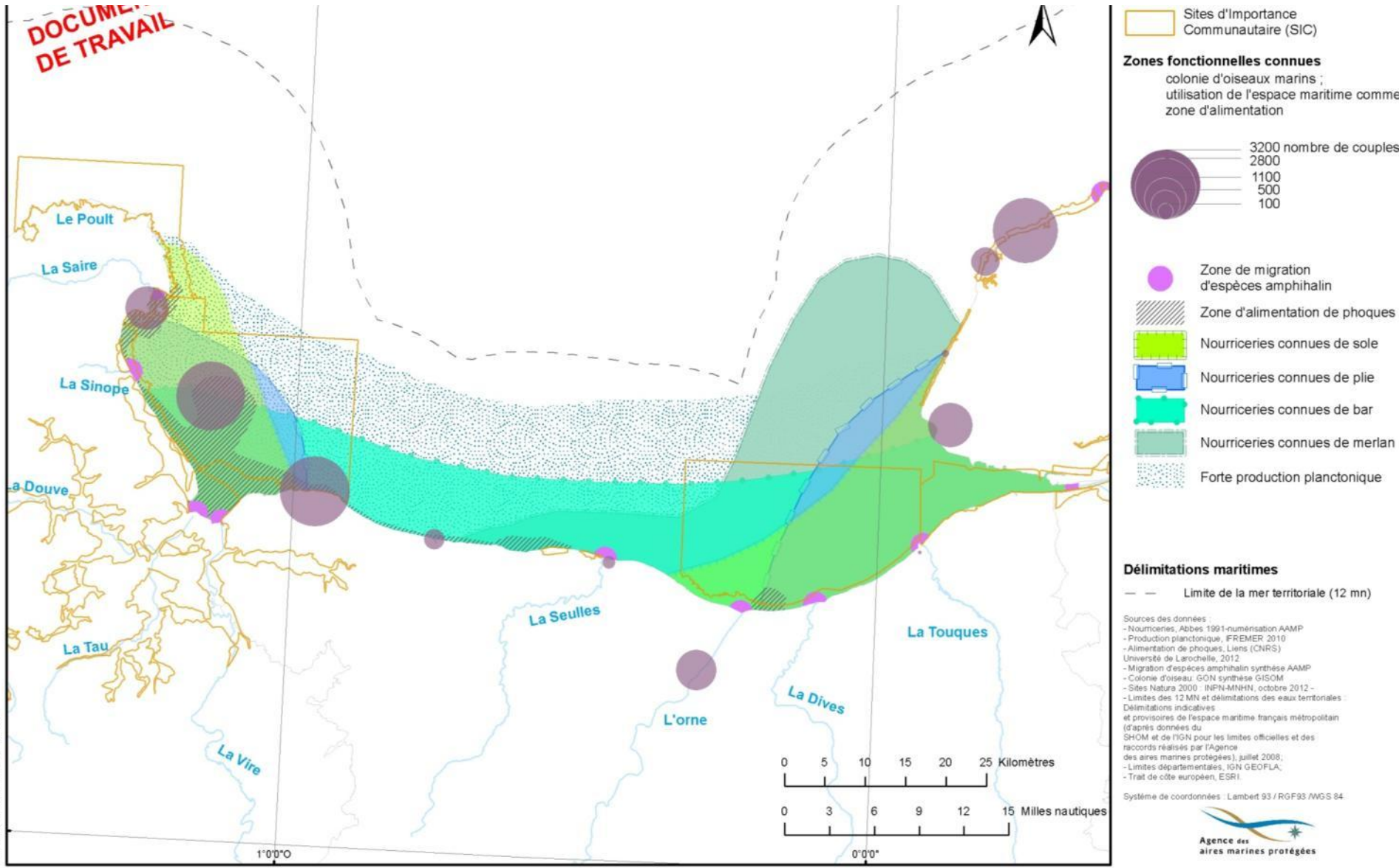
**LIMITES RÉGLEMENTAIRES**  
Selon arrêté 59/2007 réglementant l'usage des filets remorqués à moins de 5 milles de la laisse de basse mer du département du Calvados et de l'est du département de la Manche

- 3 milles nautiques
- 1,5 milles nautiques

0 5 10 Kilomètres  
0 2,5 5 Mils nautiques

Agence des aires marines protégées

# Autres éléments pris en compte : Synthèse des zones fonctionnelles







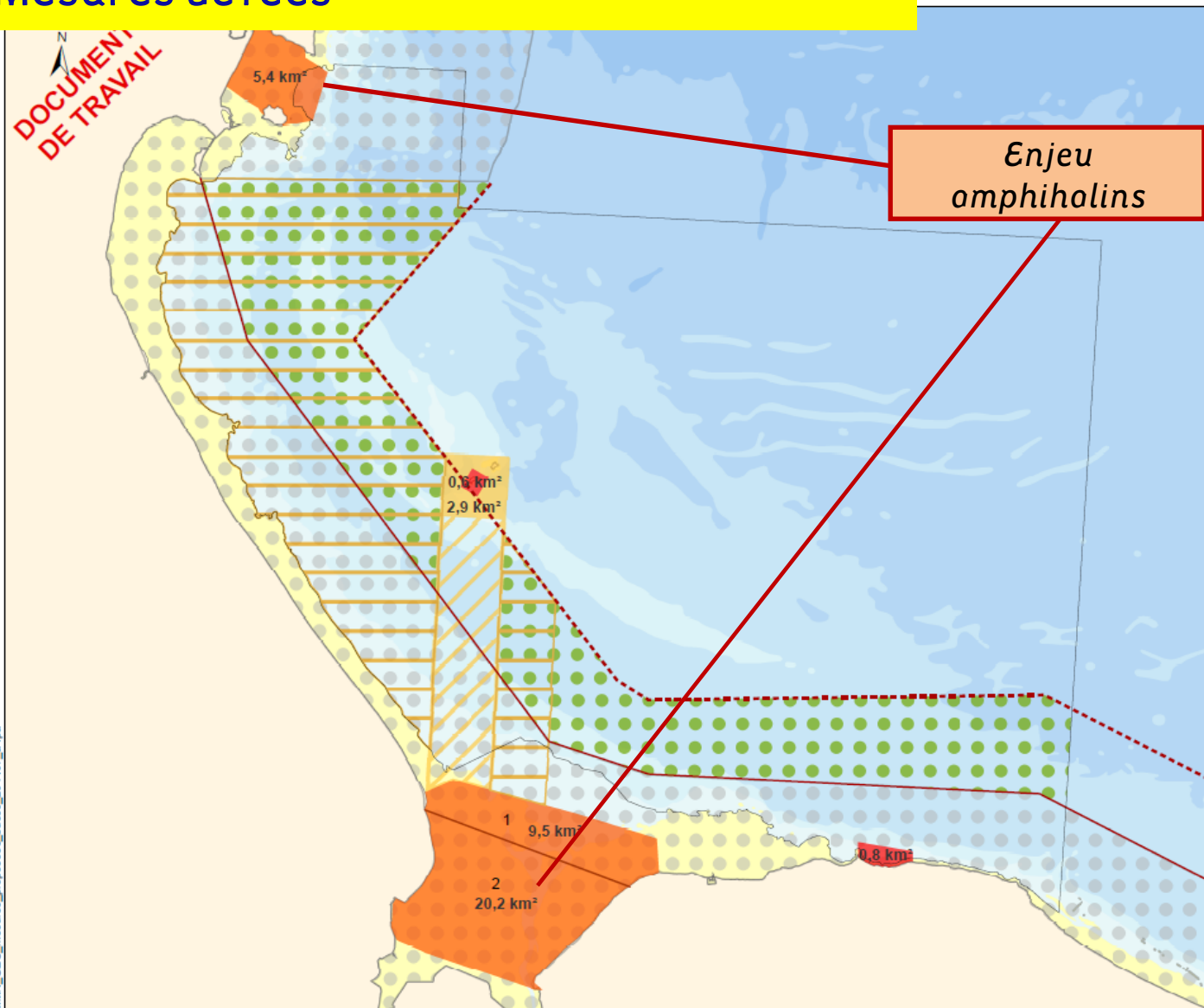
# Mesures de gestion baie de Seine occidentale

## Mesures actées

EDITEE LE :

11/2014

DOCUMENT  
DE TRAVAIL



### LIMITES REGLEMENTAIRES

Selon arrêté 58/2007 réglementant l'usage des filets remorqués à moins de 3 milles de la laisse de basse mer du département du Calvados et de l'est du département de la Manche

----- 3 milles nautiques

— 1,5 milles nautiques

### MESURE EXISTANTE

●●●●● Chalutage interdit ou réglementé par décret du 25/01/1990

### MESURES ENVISAGEES

■ Toutes pêches interdites  
Navigation restreinte

■ Mesures particulières d'interdiction de la pêche

■ Pêche interdite aux chalut, drague et filet

▨ Zone témoin sans arts trainants

▭ Drague à coquille Saint-Jacques interdite

●●●●● Arrêt progressif du chalutage de fond à échéance 31/12/2020  
●●●●● Sauf lançon et bouquet

0 3 6 kilomètres

0 1,5 3 milles nautiques

Sources des données :  
- Mesures envisagées : AAMP, 2014  
- Bathymétrie : carte SHOM  
- Trait de côte français : Trait de côte Histotit © IGN-SHOM 2007  
Système de coordonnées : Lambert 93 / RGF93 / IAG GRS 1980





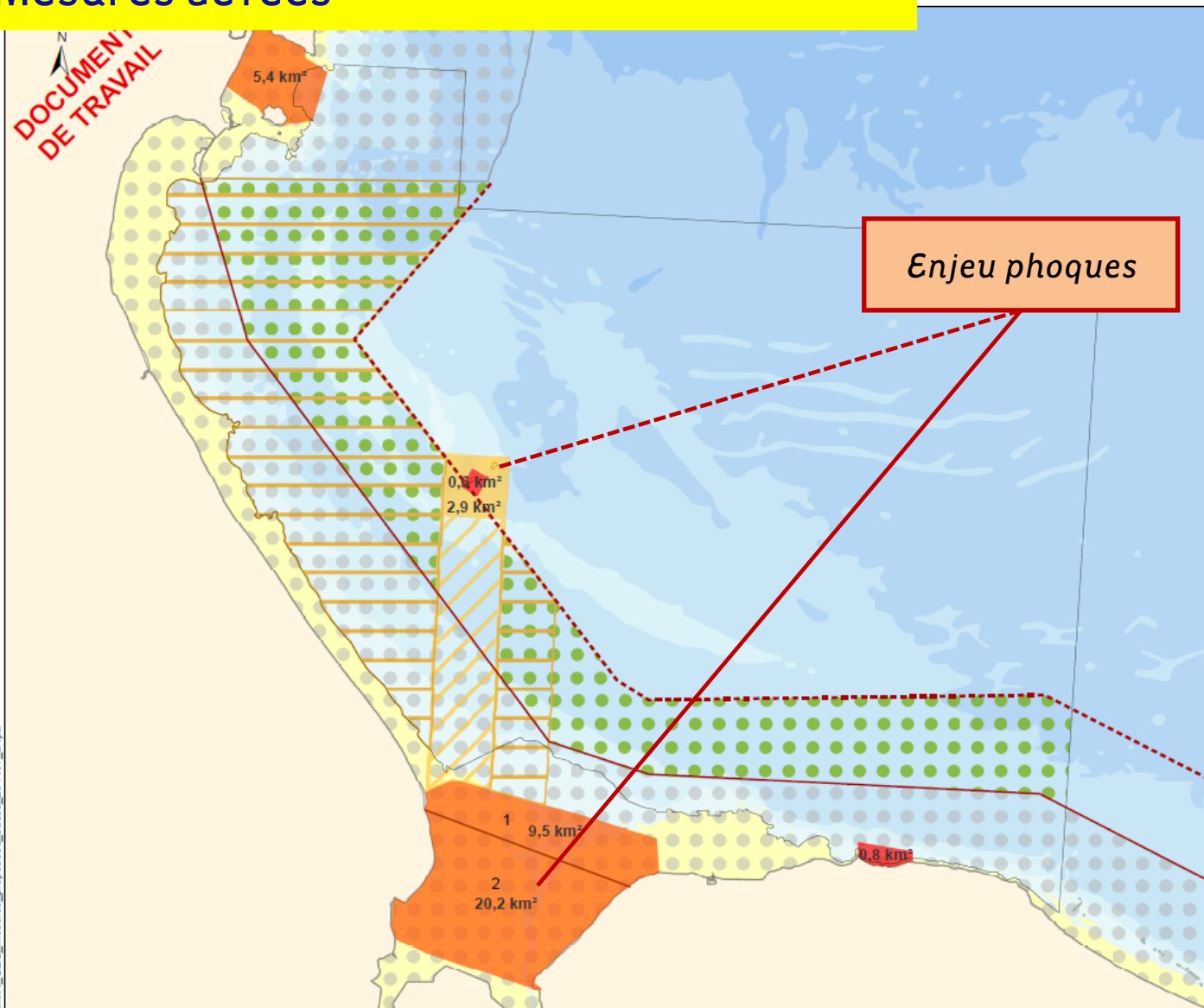
# Mesures de gestion baie de Seine occidentale

## Mesures actées

EDITEE LE :

11/2014

DOCUMENT  
DE TRAVAIL



### LIMITES REGLEMENTAIRES

Selon arrêté 58/2007 réglementant l'usage des filets remorqués à moins de 3 milles de la laisse de basse mer du département du Calvados et de l'est du département de la Manche

----- 3 milles nautiques

— 1,5 milles nautiques

### MESURE EXISTANTE

●●●●● Chalutage interdit ou réglementé par décret du 25/01/1990

### MESURES ENVISAGEES

■ Toutes pêches interdites  
Navigation restreinte

■ Mesures particulières d'interdiction de la pêche

■ Pêche interdite aux chalut, drague et filet

▨ Zone témoin sans arts trainants

▭ Drague à coquille Saint-Jacques interdite

●●●●● Arrêt progressif du chalutage de fond à échéance 31/12/2020  
Sauf lançon et bouquet

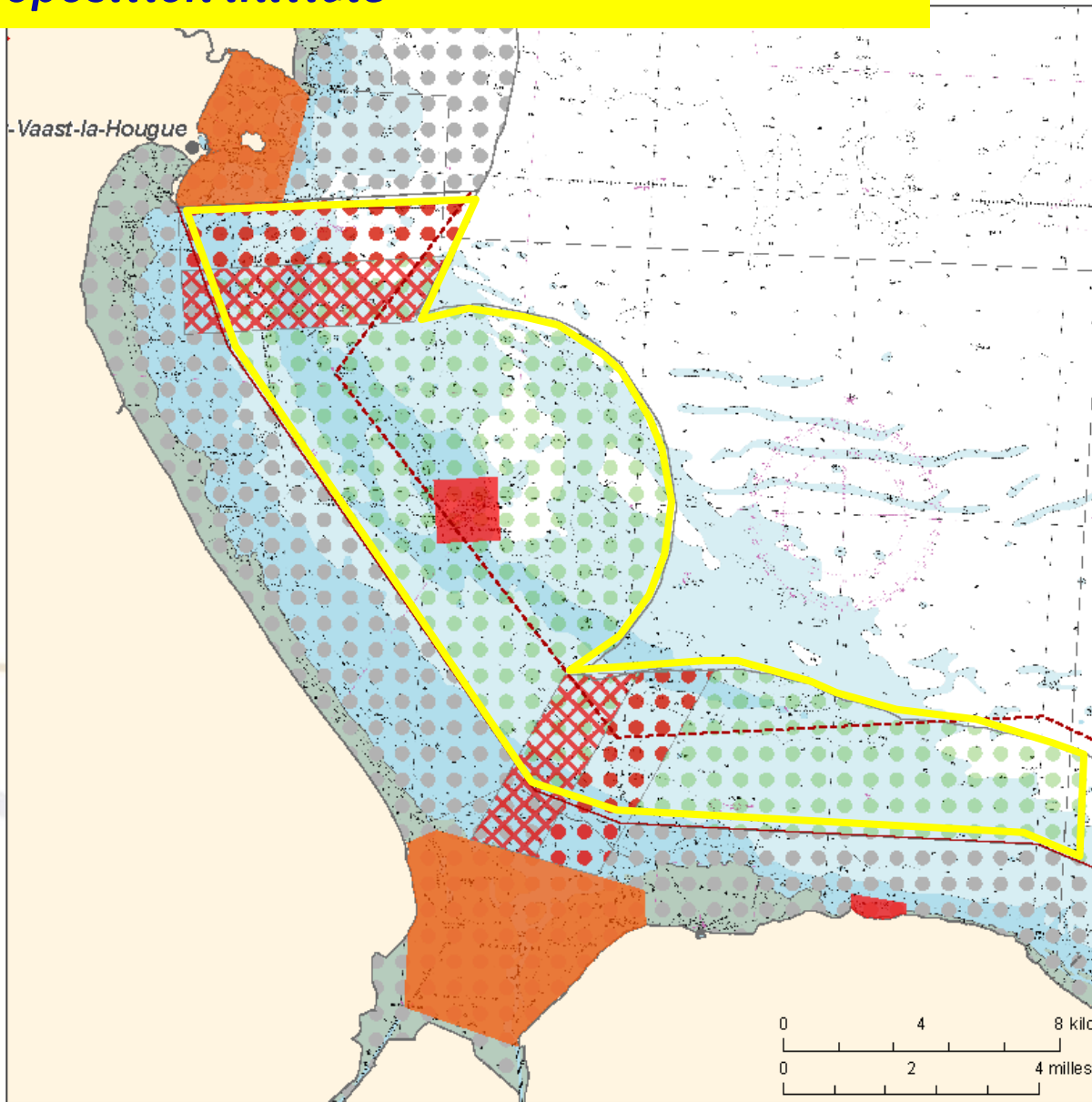
0 3 6 kilomètres

0 1,5 3 milles nautiques

Sources des données :  
- Mesures envisagées : AAMP, 2014  
- Bathymétrie : carte SHOM  
- Trait de côte français : Trait de côte Histotitt © IGN-SHOM 2007  
Système de coordonnées : Lambert 93 / RGF93 / IAG GRS 1980

## Mesures de gestion baie de Seine occidentale


### Proposition initiale




### Mesures existantes :


 Chalutage interdit


### Mesures Proposées :

 Arrêt progressif du chalutage de fond

 Arts trainants interdits sauf drague à moule

 Arts trainants interdits

 Pêche embarquée interdite (*arts dormants + loisir*)

 Pêche interdite



## Les étapes de la concertation

### ***Principales réunions de concertation :***

<b>Date et lieu</b>	<b>Type</b>	
<b>Septembre 2013</b> <i>Caen</i>	GT	Résultats de analyse des risques au regard des objectifs de gestion + proposition mesures
<b>Janvier 2014</b> <i>Grandcamp</i>	Réunions concertation	Discussion/révision mesures de gestion
<b>Février 2014</b> <i>Cantepie</i>	GT	Discussion/révision mesures de gestion
<b>Avril 2014</b> <i>Saint Lô</i>	Réunions concertation	Discussion/révision mesures de gestion
<b>Mai 2014</b> <i>Cantepie</i>	GT	Discussion/révision mesures de gestion
<b>Novembre 2014</b> <i>Cantepie</i>	GT	Discussion/révision mesures de gestion
<b>Avril 2015</b> <i>Cherbourg</i>	COFIL	Validation des mesures de gestion

***+ réunions cologe Etat / opérateurs***



## Les étapes de la concertation

### ***Propositions reçues et discutées :***

- ‡ *Conseil du CRPMEM + courrier du 12/09/2014*
- ‡ *Pêcheurs plaisanciers (courrier du 18/04/2014)*
- ‡ *Chasseurs sous-marins (courrier du 19/04/2014)*
- ‡ *GOŋm (courrier du 16/04/2014)*
- ‡ *Communauté de communes baie de Corenton (courrier du 23/06/2014)*
- ‡ *Courrier de M.Gosselin (16/07/2014)*
- ‡ *Agence de l'Éou (courrier du 20/06/2014)*



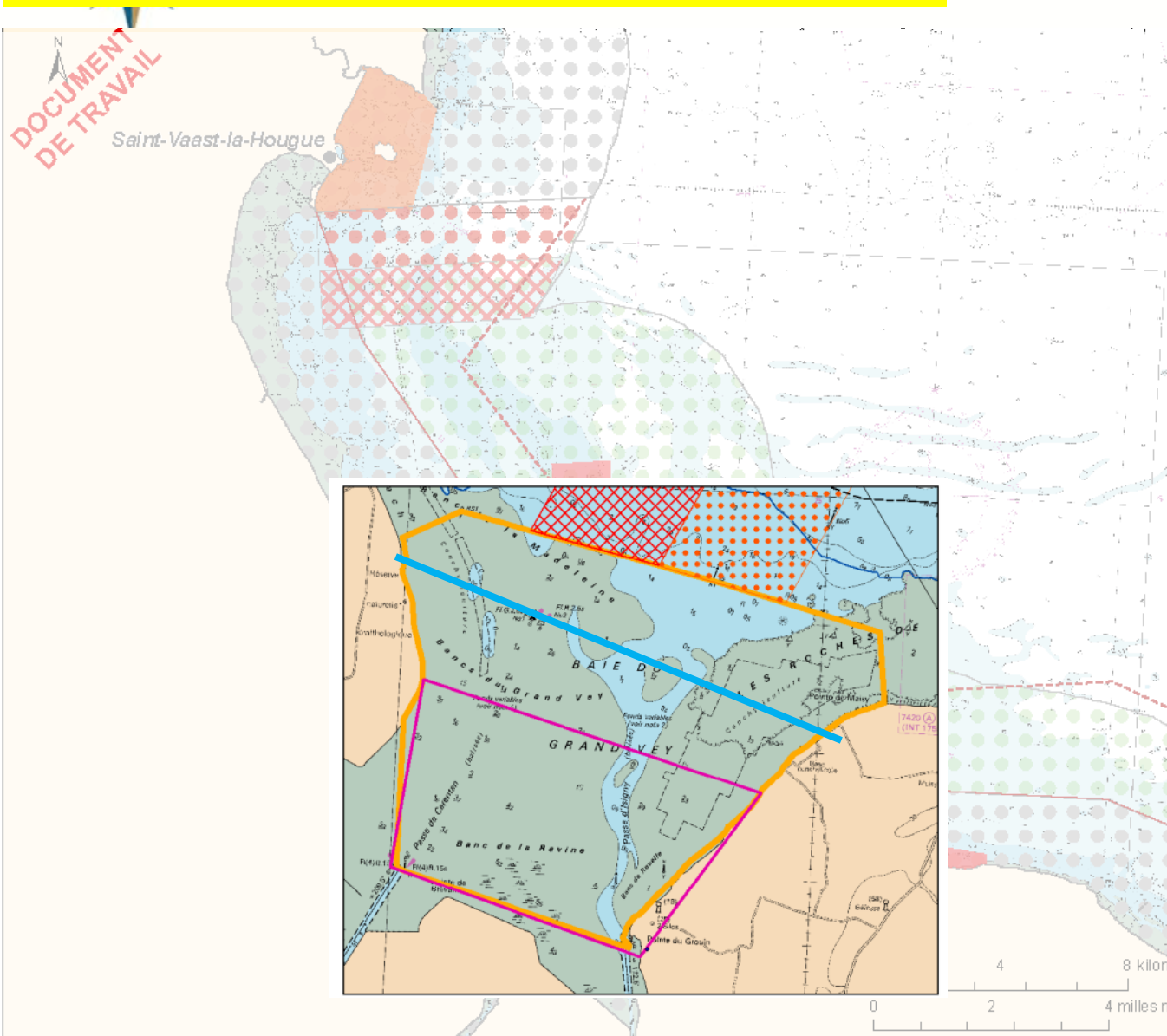
# Discussion mesure « baie des Veys »

- OBJECTIFS :**
- Libre circulation des poissons migrateurs (cohérence avec mesures PLAGEPOMI et SDAGE)
  - Limiter le dérangement des oiseaux marins et phoque veau marin
  - Soutien fonctionnalités halieutiques (mesure initiale)

<i>Version mesure</i>	<i>Description</i>	<i>Position des professionnels</i>	<i>Position pêcheurs récréatifs</i>
<b>Proposition initiale</b>	Pêche embarquée interdite	Opposés à réserve de pêche : ⇒ Déclaration prises acci. ⇒ Fermeture d'octobre à mars ⇒ Réduire la zone	Opposés à réserve de pêche : ⇒ Interdire pêche des amphihalins ⇒ Signaler captures accidentelles ⇒ Rochers de Grandcamp fréquentés par chasseurs sous marins
<b>Proposition Intermédiaire (1)</b>	- Réduction zone pour « libérer » rochers Grandcamp - Licence décadente pour pêche estuarienne (civelle)	Opposés à réserve de pêche et licence décadente : ⇒ Autoriser casiers et lignes ⇒ Reporter réflexion sur réserve halieutique (loi biodiversité)	Opposés à la mise en place d'une réserve de pêche : ⇒ Interdire pêche des amphihalins ⇒ Signaler captures accidentelles
<b>Proposition Intermédiaire (2)</b>	- Interdiction pêche au filet, sur périmètre initial - Pêche esp. amphihalines interdite - Création rés. halieutique reportée	Revenir au périmètre délimité par bouées chenal Carentan Encadrement pêche au filet par viager	
<b>Proposition actée</b>	Mise en place viager pour fileyeurs sur couloir extérieur de la baie		

# Discussion mesure baie des Veys


## Propositions initiale et intermédiaire (1)




### Mesures existantes :


 Chalutage interdit

### Mesures Proposées :

 Arrêt progressif du chalutage de fond

 Arts trainants interdits sauf drague à moule

 Arts trainants interdits

 Pêche embarquée interdite (*arts dormants + loisir*)

 Pêche interdite

# Discussion mesure baie des Veys Proposition intermédiaire (2)

EDITEE LE :

07/2014

DOCUMENT  
DE TRAVAIL

## LIMITES REGLEMENTAIRES

Selon arrêté 58/2007 réglementant l'usage des filets remorqués à moins de 3 milles de la laisse de basse mer du département du Calvados et de l'est du département de la Manche

--- 3 milles nautiques

— 1,5 milles nautiques

## MESURE EXISTANTE

○ Chalutage interdit par décret du 25/01/1990

## MESURES ENVISAGEES

■ Toutes pêches interdites

■ Mesures particulières d'interdiction de la pêche

■ Pêche interdite aux chalut, drague et filet

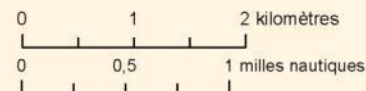
■ Zone témoin sans arts trainants

■ Drague à coquille Saint-Jacques interdite

■ Arrêt progressif du chalutage de fond à échéance 31/12/2020

Pêche au filet interdite  
Pêche espèces amphihalines interdite

Sources des données :  
- Mesures envisagées : AAMP, 2014  
- Bathymétrie : carte SHOM  
- Trait de côte français : Trait de côte Historique © IGN-SHOM 2007  
Système de coordonnées : Lambert 93 / RGF93 / IAG-GRS 1980



# Discussion mesure baie des Veys

## Mesure actée

EDITEE LE :

07/2014

**OBJECTIFS :** - Libre circulation des poissons migrateurs (cohérence *PLAGEPOMI, SDAGE*)  
- Limiter le dérangement des oiseaux marins et phoque veau marin

### LIMITES REGLEMENTAIRES

Selon arrêté 58/2007 réglementant l'usage des filets remorqués à moins de 3 milles de la laisse de basse mer du département du Calvados et de l'est du département de la Manche

--- 3 milles nautiques

— 1,5 milles nautiques

### MESURE EXISTANTE

○ Chalutage interdit par décret du 25/01/1990

### MESURES ENVISAGEES

■ Toutes pêches interdites

■ Mesures particulières d'interdiction de la pêche

■ Pêche interdite aux chalut, drague et filet

▨ Zone témoin sans arts trainants

▭ Drague à coquille Saint-Jacques interdite

● Arrêt progressif du chalutage de fond à échéance 31/12/2020

## Baie des Veys

Interdiction filets fixes et filets colés (loisirs); mise en place d'un viager pour les professionnels

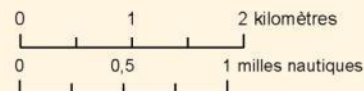
Zone 1

Zone 2

Arrêt progressif (viager)

Interdiction filets fixes et filets colés (professionnels et loisirs)

Interdiction de pêcher espèces amphihalines d'intérêt communautaire





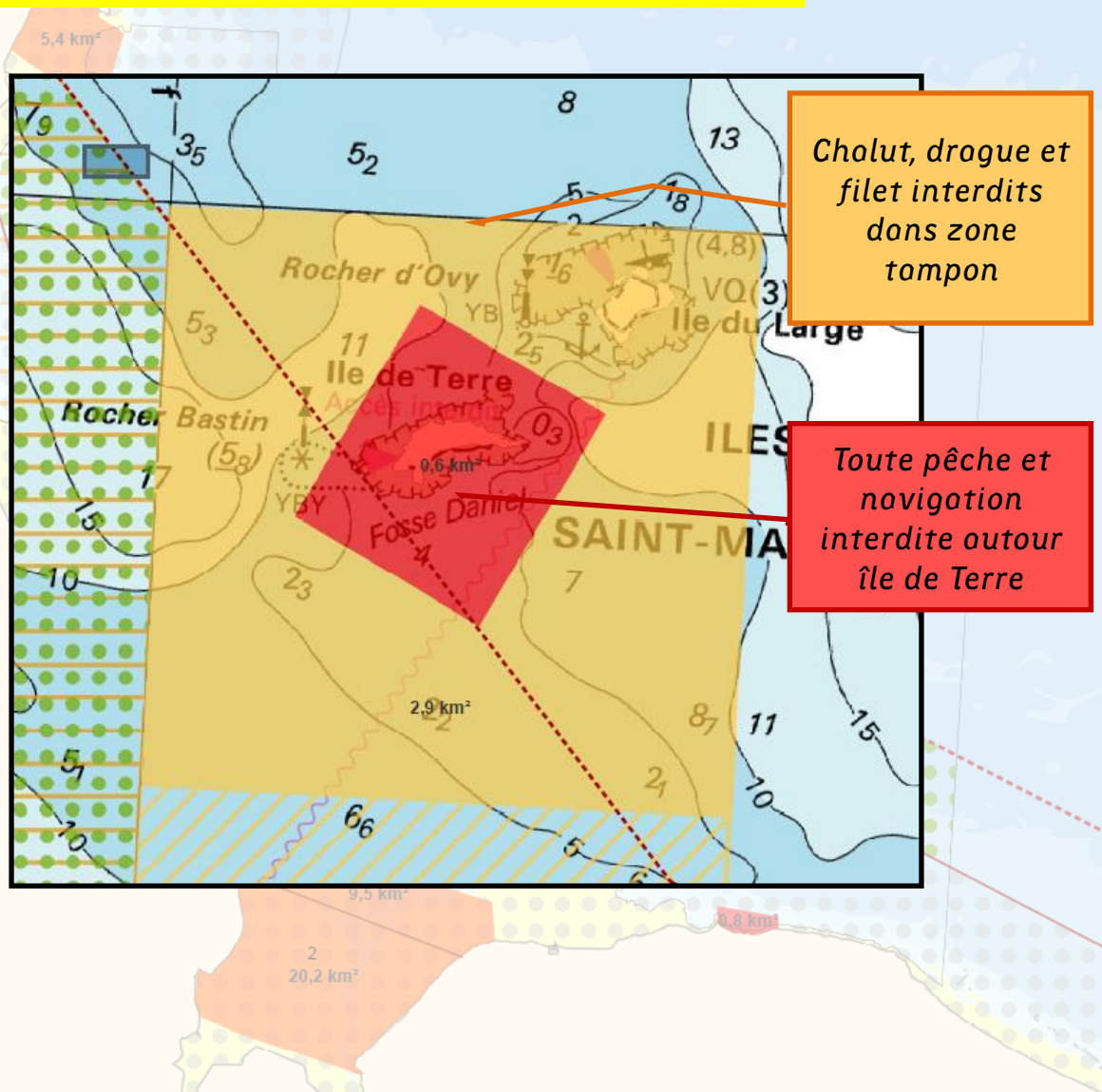
# Discussion mesure "îles Saint-Marcouf"

## Propositions actée

EDITEE LE :

11/2014

DOCUMENT  
DE TRAVAIL



Chalut, drogue et filet interdits dans zone tampon

Toute pêche et navigation interdite outour île de Terre

### LIMITES REGLEMENTAIRES

Selon arrêté 58/2007 réglementant l'usage des filets remorqués à moins de 3 milles de la laisse de basse mer du département du Calvados et de l'est du département de la Manche

----- 3 milles nautiques

----- 1,5 milles nautiques

### MESURE EXISTANTE

●●●●● Chalutage interdit ou réglementé par décret du 25/01/1990

### MESURES ENVISAGEES

■ Toute pêches interdites  
■ Navigation interdite

■ Mesures particulières d'interdiction de la pêche

■ Pêche interdite aux chalut, drague et filet

■ Zone témoin sans arts trainants

■ Drague à coquille Saint-Jacques interdite

■ Arrêt progressif du chalutage de fond à échéance 31/12/2020  
●●● Sauf lançon et bouquet

0 3 6 kilomètres

0 1,5 3 milles nautiques

Sources des données :  
- Mesures envisagées : AAMP, 2014  
- Bathymétrie : carte SHOM  
- Trait de côte français : Trait de côte Histolitt © IGN-SHOM 2007  
Système de coordonnées : Lambert 93 / RGF93 / IAG GRS 1980



MMN\_GES\_mesures\_proposees\_bdsoc\_201407\_a4pa



# Conclusion

## ➤ **Baie de Seine occidentale : un site pilote**

- premier site Natura 2000 marin de la façade maritime à se doter d'un DDCOB
- Premier site Natura 2000 à mettre en œuvre l'analyse des risques
- Premier site Natura 2000 marin à proposer des mesures réglementaires restreignant les activités de pêche/navigation

## ➤ **Le choix d'une approche globale**

- Mesures tiennent compte des résultats de l'analyse des risques (habitats) et des autres enjeux identifiés (oiseaux, mammifères marins, phoques, amphihalins)
- Concernent toutes les activités
- Anticiper la mise en place des réserves halieutiques (proposition initiale)
- Mesures qui concernent les sites Natura 2000 voisins (sites mixtes) => coordination



## Conclusion

### › **Longue concertation :**

- › 18 mois pour « acter les mesures »
- › Une dizaine de réunions de concertation et calage interservices/opérateurs

### › **Évolution des mesures proposées initialement**

- › Prise en compte enjeux socio-économiques forts (ex : drague à moule)
- › Intégration des demandes formulées par les acteurs
- › Mesures ciblées sur les enjeux Natura 2000
- › Réflexion sur « réserves halieutiques » reportée



## Conclusion

- **Forte implication du CRPMEM**

- En tant qu'opérateur associé
- En tant que défenseur des intérêts des pêcheurs professionnels

➔ **Mesures équilibrées : répondent aux enjeux Natura  
acceptables pour la profession**

- **Forte mobilisation des associations de pêche loisir en réaction aux mesures proposées initialement :**

- Création d'un collectif pour défendre les intérêts des pêcheurs de loisir
- Sollicitation des élus des communes concernées
- Campagne de communication contre les mesures : articles de presse, sites internet, affiches, distribution tracts, etc.

➔ **Mesures acceptées in fine par les associations**

# La Pêche de loisir

## en

### DANGER

- Plus de pêche en baie de Saint-Vaast !
- Plus de pêche en baie des Veys !
- Plus de pêche aux îles Saint-Marcouf !
- Plus de pêche à la pointe du Hoc !

Après ces 4 zones mises en réserves

Jusqu'à où iront-ils ?

Halte à l'intégrisme environnemental

Maintenant ça suffit !

Nous ne nous laisserons pas faire !

## NON nous ne sommes

Ni des braconniers

Ni des pillards

Ni des ravageurs des habitats marins

Aucune étude Scientifique  
ne justifie de telles mesures

ASSOCIATION DES USAGERS DU PORT DE G

**Vous les décideurs**  
**Vous les bien pensants**

Des AAMP; de la DREAL; de NATURA

(Agence des Aires Marines Protégées - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Développement Durable)

Avez-vous pensé aux conséquences

## Socio économique

Aux entreprises de la filière nautique

Aux emplois ?

Aux commerces traditionnels ?

Aux campings ?

Aux restaurants ?

Aux collectivités locales ?

La pêche de loisir = un chiffre d'affaires de

**374 millions d'euros**

sur la façade Manche - Mer du Nord

Aujourd'hui

La côte Est du Cotentin

## Demain

Les côtes Nord et Ouest du Cotentin

La baie du Mont St-Michel

Les îles Chausey ? et ?.....

## Défendons

## La pêche de loisir Accessible à tous

Pour sauver la pêche de loisir, rejoignez-nous



## Saint-Vaast-la-Hougue

### Des pêcheurs de loisir qui défendent leurs droits de pêche

Les adhérents étaient réunis samedi pour participer à l'assemblée générale des pêcheurs de loisir en mer du Val-de-Saire (APLMVS), présidée par Jean-Claude Clolus.

Année satisfaisante. Avec 177 adhérents, l'APLMVS ne cesse de croître. « Après une progression du nombre d'adhérents de plus de 30 %, nous continuons dans la même dynamique », se réjouit le président, poursuivant : « Afin de motiver les troupes, nous organisons de nombreuses activités, des journées de formation et des challenges de pêche. » Une pêche de loisir à l'impact non négligeable : « Sur le plan économique, nous pesons plus de 370 millions d'euros sur la façade Manche-Mer du Nord. Pour le Cotentin, cela représente 85 entreprises et 1 000 emplois ! »

Natura 2000. Le président et ses adhérents restent vigilants quant aux nouvelles réglementations évoquées



Jean-Claude Clolus (debout) compte poursuivre son travail en faveur des intérêts des pêcheurs de loisir.

dans le cadre de Natura 2000. « Ce qui est proposé par Natura 2000 pour protéger la ressource et les habitats de la côte Est n'est pas satisfaisant, même si c'est mieux que la copie du 18 février, insiste Jean-Claude Clolus. Ces messieurs les donneurs de leçons n'ont pas le monopole de l'environnement. Nous, nous militons depuis long-

temps pour une pêche éco-responsable et de bonnes pratiques de la part de nos usagers dans tous les domaines. »

Des pêcheurs de loisir ont dressé un bilan de leurs actions depuis deux ans. « Nous exigeons que nos analyses et remarques soient prises en compte comme préalable à toute concertation ! »

Des avancées. Alors que le projet de Natura 2000 était présenté en février, quelques avancées ont été obtenues. « La pêche devait être interdite dans la baie de Saint-Vaast mais nous avons obtenu l'autorisation de pêcher du bord de la jetée, sur la Longue Rive et à la Pointe de Jonville. » Quant aux îles Saint-Marcouf, « l'interdiction de pêche ne concernerait désormais que le tour de l'île de terre. Malgré cela, il ne faut pas que cela reste en l'état. »

Les pêcheurs de loisir souhaitent que d'autres règles soient appliquées. « Que les professionnels et les plaisanciers soient assujettis aux mêmes tailles de poissons. Nous voulons la mise en place du repos biologique et une protection des frères de bars. À ce sujet, quelques noms de la grande distribution ont décidé de ne plus commercialiser cette espèce pendant la période concernée », conclut le président.

## Les pêcheurs plaisanciers indésirables sur la côte Est

Les pêcheurs plaisanciers de la Manche sont furieux. La raison de leur colère ? Un projet de zone Natura 2 000 pour l'Est Cotentin. Elaboré par l'Agence des aires marines protégées, il concerne la partie ouest de la baie de Seine. Ce projet prévoit la création de zones pratiquement interdites aux pêcheurs plaisanciers, depuis le Cap Lévi jusqu'au littoral du Calvados. Serait ainsi principalement "mises en réserve", la baie de Saint-Vaast-la-Hougue, les îles Saint-Marcouf, la baie des Veys et la pointe du Hoc.

Le projet n'est pas justifié

Une perspective que rejettent les pêcheurs plaisanciers avec d'autant plus de force que plusieurs interdictions s'appliqueraient dans ces zones : la pêche à la ligne, au filet ou en chasse sous-marine, qu'elles se pratiquent en bateau ou depuis le bord de mer.

Au delà de ces zones, l'utilisation des arts traînants - les chaluts et la drague - serait elle aussi interdite. Autant de mesures qui font bondir Jean Lepigouchet, le président du comité 50 de la pêche maritime de loisir. A ses yeux, le projet de l'Agence des aires marines protégées n'est en rien justifié : "Il est absurde et dépourvu de toute étude scientifique". Surtout, les pêcheurs plaisanciers n'acceptent pas qu'on les accuse de porter atteinte à l'habitat marin.

Si les interdictions se concrétisent, prévient Jean Lepigouchet, cela obligera les petites embarcations à s'éloigner des côtes. D'où un risque accru pour les pêcheurs de loisir. Ceux-ci redoutent aussi que les mesures projetées ne constituent un précédent, et ne concernent un jour toutes les côtes de la Manche. Alors, le comité 50 est résolu à s'opposer résolument au projet des aires marines protégées. Une position qu'il veut plaider auprès du préfet maritime et du sous-préfet de Cherbourg.



Jean Lepigouchet, troisième à partir de la droite, dénonce le projet de l'Agence des aires marines protégées.



## Conclusion

- **Forte implication services de l'État : DREAL BN, préfecture maritime, DIRM, DDTM/DML**
  - Échanges interservices/opérateurs avant réunions de concertation
  - Appui des propositions formulées par les opérateurs en réunion
- **Soutien utile et nécessaire des autres acteurs de l'environnement marin : Agence de l'eau, GOŃm, etc.**
- **Réponse par voie de presse difficile**
- **Répercussion du cas « baie de Seine occidentale »**
  - Répercussion sur autres AMP de la façade
  - Modification de la vision qu'ont les acteurs de Natura 2000 ?



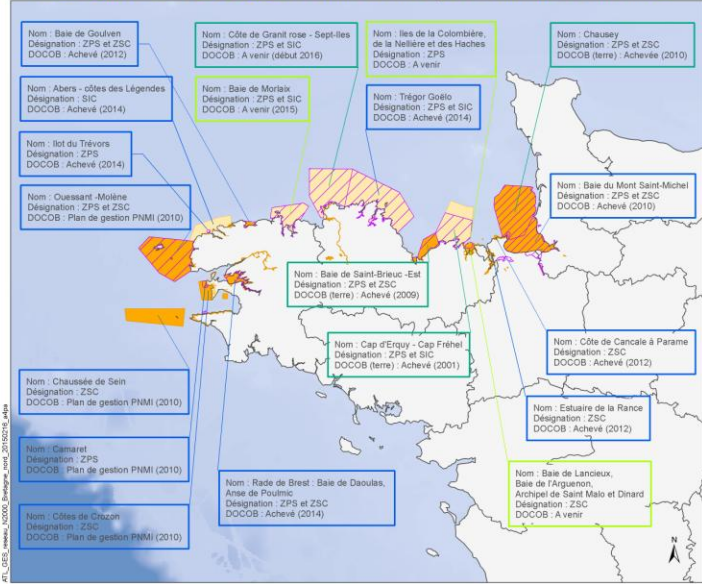
## Conclusion

- **Des efforts consentis par les usagers**
- **Questions en suspens**
  - Balisage des zones réglementées
  - Contrôle de l'application des mesures
  - Accompagnement navires pour arrêt chalut à seiche dans bande 3 milles
  - Evaluation de l'effet des mesures



## 3. Mise en œuvre en Atlantique

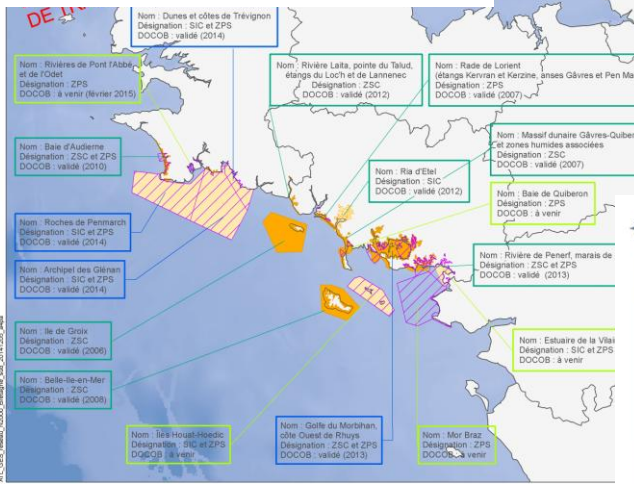




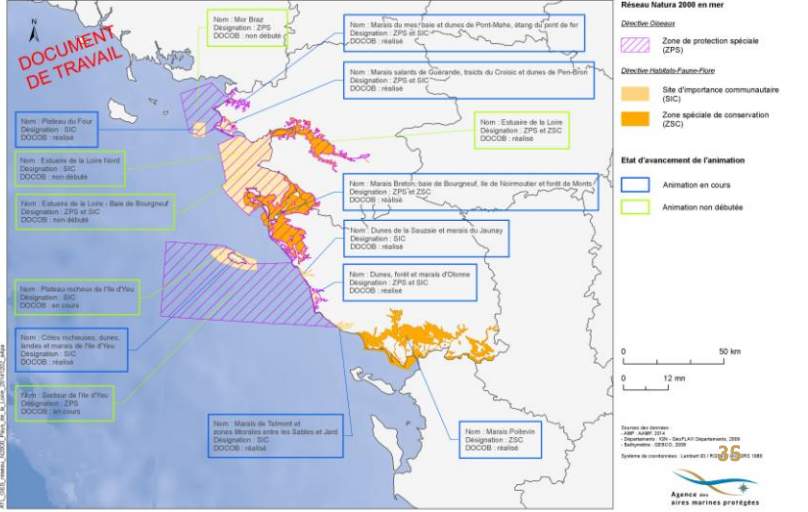
# Calendrier

## Proposition définie en fonction :

- De l'état d'avancement des sites
- Des partenariats avec les comités



## REGION PAYS DE LA LOIRE Natura 2000 : état des DOCOB sur les sites marins et parties marines de sites mixtes





**Merci de votre attention !**

**Contacts :**

**Agence des aires marines protégées  
Antenne Manche Mer du Nord**

**Antonin HUBERT**

Tél. : 02 32 85 38 63

[antonin.hubert@aires-marines.fr](mailto:antonin.hubert@aires-marines.fr)

**Agence des aires marines protégées  
Antenne Atlantique**

**Hugues CASABONNET**

Tél. : 02 40 13 49 07

[hugues.casabonnet@aires-marines.fr](mailto:hugues.casabonnet@aires-marines.fr)